

Objectifs

Objectif 2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

Contexte

La beauté des paysages est une dimension patrimoniale qui saisit le visiteur à son entrée dans le coeur du parc national. La Vanoise offre une variété d'ambiances paysagères qui se complètent avec harmonie, entre les faciès rudes de montagnes aux sommets rocheux, la rondeur éclatante des dômes de neige, la texture particulière des glaciers d'altitude en été ou des grands éboulis, les ambiances de nature sauvage des gorges, des landes ou des pelouses fleuries, l'ambiance sonore des ruisseaux, des torrents, ou la sonorité des troupeaux. Le pastoralisme très actif marque les paysages de son empreinte culturelle forte, notamment par ses bâtiments adaptés aux conditions du milieu. Cette diversité offre une source inépuisable d'observation, de découverte et d'émotions. Elle est propice à la contemplation et au ressourcement, individuel ou collectif.

La qualité de l'ambiance paysagère dépend du respect du caractère des lieux et peut être altérée par un aménagement ou une activité qui seront perçus comme incongrus. Il en va ainsi de certains vestiges d'activités, dont les traces seraient à résorber (reliques de chantiers, installations obsolètes en ruines ou pour partie démontées, restes d'obus...).

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, relevant de missions fondamentales du parc national.

Objectifs poursuivis

- En modulant les autorisations de travaux selon le caractère dominant des espaces, la réglementation et la carte des espaces selon leur vocation visent à maintenir la qualité des ambiances paysagères, dont l'appréciation est aussi affaire d'esthétique. L'objectif principal vise la qualité architecturale des bâtiments et la qualité de leurs abords. Dans le coeur du parc national, les bâtiments (chalets d'alpage, refuges et cabanes) sont d'autant plus visibles qu'ils sont peu nombreux et le plus souvent isolés les uns des autres.
- L'implantation de nouveaux bâtiments doit rester exceptionnelle.
- La restauration de la qualité paysagère passe également par la résorption de «points noirs paysagers».

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux autres

Objectifs

public du parc national

adhérentes

partenaires

Objectifs

<p>2.1.5.a ? - Mettre en place un référentiel sur les bonnes pratiques et les recommandations architecturales, paysagères et esthétiques</p> <p>Réaliser les porter à connaissance auprès des communes.</p>	<p>Intégrer les préconisations relatives à la qualité architecturale dans les autorisations de travaux</p>	<p>Relais de l'information auprès des propriétaires concernés</p>	<p>CAUE</p>
<p>2.1.5.b - Améliorer la qualité des abords des refuges et chalets</p>	<p>Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété. Sensibiliser, conseiller, inciter et soutenir les restaurations</p>		<p>Propriétaires, exploitants, gestionnaires des bâtiments concernés</p>
<p>2.1.5.c - Résorber ou requalifier les «points noirs» paysagers</p>	<p>Recenser, mener les démarches auprès des propriétaires des terrains ou équipements concernés</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les propriétés communales</p>	<p>Propriétaires des installations ou terrains concernés</p>
<p>2.1.5.d - Améliorer l'intégration paysagère ou requalifier certains sites remarquables, parkings et zones d'accueil du public et/ou bâtiments (exemples traversée du col de l'Iseran, plan de Bellecombe...)</p> <p>Inciter et mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrages</p>	<p>Apporter conseil et soutien</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les propriétés communales</p>	<p>Propriétaires, exploitants, gestionnaires concernés</p>

Autres mesures contribuant à l'objectif

Mesures 2.1.1.a / 2.1.1.b / 2.1.1.c / 2.3.1.d / 2.3.1.h / 2.3.1.m / 2.4.3.e / 2.4.3.g

Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du coeur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique

Objectifs

- modalités **3, 4, 6 et 7** relative au bruit ; relative aux inscriptions, signes ou dessins ; relative aux ordures, déchets et autres matériaux et relative à l'éclairage artificiel

- modalité **11** relative aux mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique

- modalité **13** relative aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations

- modalités **14 et 25** relatives aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur et ceux pouvant être autorisés par le conseil d'administration

[...]

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Référence ID de l'article : #5155

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 14:49